

ÉDITORIAL

PRÉSERVER L'ÉGALITÉ DES CHANCES

N l' *numerus clausus*, ni examen d'entrée : la nécessaire limitation de l'offre médicale dans notre Communauté devrait pouvoir passer — suivant la proposition des recteurs francophones accueillie favorablement au ministère de l'Enseignement supérieur — par une refonte concertée des études de médecine, ménageant en cours de cursus, particulièrement au niveau des candidatures, un double système de chicanes (avec examens et certifications intermédiaires) et de passerelles en direction d'autres filières scientifiques ou paramédicales (voir notre article en page 11).

On a tout lieu de s'en réjouir : le *numerus clausus* comme la sélection par examen d'entrée portent en germe — et par contagion possible au-delà du seul secteur des filières médicales — une atteinte à la démocratisation des études universitaires. Tout en répondant aux inquiétudes, liées à la pléthore médicale, émanant de la profession, de la sécurité sociale et surtout des patients qui ont besoin de médecins expérimentés, la formule alternative qui se profile préserverait fort heureusement le principe du libre choix des études et, dans son prolongement, celui du libre accès à l'Université.

Encore faudrait-il, cependant, que l'exigence démocratique sauvegardée à l'entrée ne soit pas menacée à d'autres stades du cursus — par des faits toujours possibles de népotisme au sein des commissions d'orientation prévues — et, en bout de course, à la sortie des études. Nous songeons ici aux filières dites de troisième cycle dont chacun voit l'atout considérable qu'elles représentent à la fois pour les universités et leurs étudiants, mais dont le développement, s'il n'est pas accompagné par des mesures sociales susceptibles d'égaliser l'accès à ces formations, n'est pas, sous cet égard, à l'abri de dérives ou, à tout le moins, d'effets indésirables.

À orientation recherche (DEA) ou à orientation plutôt professionnelle (DES), les troisièmes cycles offrent aux universités la possibilité de valoriser, entre autres, les ressources de compétence de leur corps enseignant et de leurs chercheurs de haut niveau et, à terme, si la perspective s'en dégage, de prendre position sur le marché de la formation continue. Quant aux étudiants, les diplômes spécialisés obtenus dans ce cadre constitueront pour eux, c'est l'évidence même et celle-ci n'en deviendra que plus saillante dans l'avenir, un atout essentiel sur un marché de l'emploi en état général d'asphyxie.

La question se pose d'autant plus de savoir si les étudiants seront égaux devant l'offre qui leur sera faite de telles formations et devant les chances nouvelles d'insertion que celles-ci dégagent. Autrement dit, de savoir si les filières de troisième cycle ne risquent pas, si l'on n'y prend garde, de recruter l'essentiel de leur public dans les couches les plus élevées de la population — parmi ceux dont la situation familiale autorise le financement d'une année d'études supplémentaire — alors que les étudiants moins favorisés sortiraient du circuit, pour la plupart, à l'issue du deuxième cycle, lestés d'un diplôme en passe d'être rapidement démonétisé sur le marché des valeurs professionnelles. Dans ce scénario, l'université deviendrait une sorte de fusée à trois étages, dont la tête — celle qui atteint l'objectif — n'admettrait qu'une catégorie très sélective d'étudiants, non pas nécessairement les plus doués et les plus motivés, mais les mieux dotés socialement.

Le décret Lebrun sur le régime des études et la collation des grades académiques a mis l'an passé, on s'en souvient, l'organisation concertée des troisièmes cycles au nombre des missions importantes des universités tout en prescrivant qu'il soit mis bon ordre dans la prolifération des DEA, DES et autres licences complémentaires. Aux niveaux facultaire et interfacultaire, des commissions sont depuis plusieurs mois à pied d'œuvre sur ce terrain, dont les premiers rapports vont arriver sous peu sur la table des autorités universitaires. Souhaitons que les travaux de ces commissions, passé le stade préliminaire de l'ingénierie académique, sauront recouper la réflexion de forme par une réflexion de fond et, en particulier, tracer des perspectives en direction d'un système plus étoffé de bourses et d'un assouplissement de certains aspects de la législation du chômage (qui ne permet pas par exemple à un diplômé déjà inscrit comme demandeur d'emploi d'augmenter ses chances d'insertion professionnelle en complétant dans le même temps sa formation universitaire au sein d'un enseignement de plein exercice).

Sans doute le développement de telles ressources ne relève-t-il pas de la compétence de l'université. Mais la responsabilité ne revient-elle pas pour une part à celle-ci, en vertu de l'idéal démocratique qui l'habite, d'inciter les pouvoirs publics à en dégager les conditions de possibilité ?

La Rédaction